

**CONVENTION DE LOCATION DE
LA SALLE POLYVALENTE D'ORVILLERS-SOREL**

Je soussigné (NOM et Prénom) :
Domicilié à (adresse complète) :

Déclare accepter la convention suivante pour la location du au
Dont la remise des clés se fera le (si remise des clés le jeudi, journée supplémentaire facturée 60 €)
et la restitution le :.....

La salle est louée pour une fête familiale, une manifestation à but non lucratif ou associative « type1901 », un professionnel (avec accord du Maire).

Pour se faire, la commune met à disposition du demandeur, des locaux, du matériel et de la vaisselle.

En contre partie, le bénéficiaire et ses invités s'engagent à :

- Respecter les locaux, les aménagements, le matériel, la vaisselle, les abords extérieurs ainsi que la proximité du voisinage. A chacun de faire respecter le bon ordre, la bonne tenue et le calme à l'intérieur ainsi qu'aux abords de la salle et de prendre toutes dispositions à cet effet.
- Ne forcer aucune porte ni fenêtre et ne planter ni clous, ni pitons, ni agrafes.
- N'utiliser que les toilettes à l'intérieur de la salle, veiller à leur propreté et n'employer que du papier hygiénique.
- Faire usage avec soin de la cuisinière, du lave-vaisselle, du chauffe-plats et du réfrigérateur.
- Ne pas employer de pétards ou autres artifices dangereux.

La salle est équipée d'un limiteur de son. (Celui-ci coupe l'alimentation des prises lorsque le voyant lumineux reste allumé pendant 10mn) Le non respect des limitations de nuisance sonore entraîne le non remboursement de la caution.

La salle est louée dans l'état où elle se trouve. Le locataire n'a pas le droit de la transformer, ni de modifier son aménagement, notamment avec l'ajout d'éléments décoratifs inflammables.

Le demandeur devra s'assurer du libre accès aux issues de secours, celles-ci ne devront en aucun cas être encombrées.

Un supplément de 70 € (chèque de caution) sera facturé au locataire qui n'aura pas effectué le nettoyage des locaux mis à sa disposition, y compris les sanitaires et les abords immédiats du bâtiment. De plus la salle devra être rendue propre ainsi que le matériel, la vaisselle lavée, essuyée et correctement rangée.

En cas de casse ou de perte de matériel, le demandeur se verra dans l'obligation de régler la somme correspondant au remplacement du matériel ou au montant des travaux de réparation relatifs aux dégâts.

Une caution de 150 € sera demandée à la remise des clés, et sera restituée en partie ou totalité après la location, moyennant un paiement complet de celle-ci et à la vue de l'état des lieux qui sera effectué après la location et respect des règles ci-dessus.

Les arrhes, demandés à la réservation seront perdus, en cas d'annulation dans un délai de 45 jours précédent la manifestation. Sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif.

Le locataire contracte l'engagement de se soumettre à toutes les conditions énoncées par le présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance. Il se déclare personnellement et pécuniairement responsable des dégâts matériels constatés par l'administration municipale. Il s'engage à être couvert par une assurance (fournir attestation à la réservation) concernant sa responsabilité durant la location, soit de la remise à la restitution des clés.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Le conseil municipal sera éventuellement appelé à statuer sur tout litige ou tout cas non prévu dans le présent règlement. Les tarifs suivants ont été fixés par délibération de celui-ci.

Location :€ + Journée supplémentaire :€ + Forfait chauffage :€ = Total :€
Montant des arrhes : 100 €
Montant de la caution : 150 € } **chèques de caution, merci de joindre une enveloppe timbrée pour le retour**
Forfait ménage : 70 €

Les chèques sont à libellés à l'ordre du Trésor Public.

Fait à Orvillers-Sorel, le

Signature

Le Maire, Francis CORMIER

